

Nicolas Binctin

DROIT DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

DROIT D'AUTEUR, BREVET,
DROITS VOISINS, MARQUE,
DESSINS ET MODÈLES

7^e édition

LGDJ

un savoir-faire de

lextenso

Nicolas Binctin

Professeur agrégé des facultés de droit
Université de Poitiers

DROIT DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

**DROIT D'AUTEUR, BREVET,
DROITS VOISINS, MARQUE,
DESSINS ET MODÈLES**

7^e édition



un savoir-faire de

Lextenso

Du même auteur

Le capital intellectuel, Litec, coll. Bibliothèque de Droit de l'entreprise, t. 75, 2007.

Stratégie d'entreprise et propriété intellectuelle, LGDJ, coll. Droit des affaires, 2015.

Traité de droit des affaires, Ripert et Roblot, tomes 3 et 4, en collaboration avec Ph. Delebecque et L. Andreu, LGDJ, 2018.



© 2022, LGDJ, Lextenso

1, Parvis de La Défense • 92044 Paris La Défense Cedex

www.lgdj-editions.fr

EAN : 9782275108339 • ISSN 0990-3909

Avant-propos

Avant-propos de la 1^{re} édition

La genèse de ce manuel est le fruit d'un double mouvement.

Le premier tient à l'environnement éditorial ; je remercie Christophe Caron d'avoir proposé à l'éditeur de me confier ce projet. Ce soutien initial fut naturellement essentiel, cette confiance manifestée aida à me lancer dans ce travail. Ma reconnaissance va à M. Bernard Audit qui a proposé de faire évoluer l'organisation de la collection pour accueillir le projet éditorial que je lui soumettais. Au lieu de rédiger un ouvrage de propriété industrielle, j'avais l'idée d'un ouvrage présentant de façon synthétique la propriété intellectuelle.

Le second, plus ancien, trouve ses racines dans la période de thèse, la construction de la notion de bien intellectuel et la recherche d'une articulation entre le droit commun et le droit spécial des biens. Les heures de discussion furent très nombreuses pour explorer cette matière. L'accompagnement constant et stimulant de Louis d'Avout a permis de retenir ce plan et de proposer une présentation de la propriété intellectuelle sous la forme qui suit et qui est, il me semble, originale. L'ouvrage est marqué par les échanges qui pavent la vie universitaire ; nombreux sont ceux qui, explicitement ou implicitement, ont fourni des éléments de réflexion, les étudiants à l'occasion de leur mémoire, les praticiens ou les stagiaires. Les discussions de la salle O de la Bibliothèque nationale, tout comme les encouragements des habitués du « Rez-de-jardin », ont permis l'accomplissement de cette première édition. « *Le discours juridique est le produit d'un temps, le résultat d'une écoute, d'une réflexion et d'une action* »¹.

S'inscrivant dans la collection *Manuel*, l'ouvrage a pour ambition de proposer une présentation synthétique de la propriété intellectuelle, relevant les débats doctrinaux (en espérant ne pas avoir trahi la pensée des auteurs cités) et indiquant les solutions pratiques. L'approche de la matière tend à être à la fois juridique et judiciaire pour permettre un éclairage complet. Elle cherche aussi à mettre en avant des questions pratiques du quotidien. Afin de permettre une exploitation efficace du contenu, et conscient d'une présentation unitaire qui peut sembler déroutante, il est adjoint un index alphabétique en fin de volume aussi détaillé que possible.

Cette première édition est à la fois porteuse d'une analyse de la propriété intellectuelle mais aussi des faiblesses inhérentes à un travail qui a vocation à mûrir. L'intention est que le plan constitue un apport théorique à l'analyse de la matière et que les développements de fond soient directs et classiques. La maturation est indéniablement nécessaire ; elle est, par chance, encouragée par M. Bernard Audit qui fut particulièrement rassurant à ce titre, et par l'éditeur tout disposé à suivre ce mouvement. Si le lecteur le désire, il est invité à apporter sa critique au présent ouvrage (une adresse mail est dédiée à cet usage : manuelproprieteintellectuelle@gmail.com), elle nourrira les développements futurs.

Nicolas Binctin
Août 2010

1. P. Le Cannu, *Droit des sociétés*, 1^{re} éd., Montchrestien, 2002, p. VII.

Avant-propos de la 2^e édition

Une deuxième édition, et non seconde j'espère, est construite avec des interrogations différentes de la première. Les encouragements reçus pour la proposition de présentation et d'analyse de la propriété intellectuelle qui structure ce manuel confortent les choix faits. Je tiens à remercier très vivement tous leurs auteurs.

Cette deuxième édition tente de répondre aux conseils et remarques qui me furent très généreusement adressés par Monsieur Catala. Avec une grande bonté et une profonde bienveillance, Monsieur Catala avait pris le temps de parcourir ce premier travail, de le mettre en perspective de mes autres travaux et de me proposer quelques enrichissements. Ainsi, sans faire de ce manuel un manuel de droit du commerce électronique, les développements présentant le statut juridique des noms de domaine ont été, sur ses indications, enrichis, tout comme ceux relatifs à la confiance dans l'économie numérique. Malheureusement, je ne pourrai pas adresser cette nouvelle édition en hommage à son inspirateur. Elle ne peut que lui rendre hommage.

Les imperfections de naissance étaient nombreuses et la première phase de croissance porte certainement encore les marques d'une maturation nécessaire. La vie de la propriété intellectuelle en à peine deux années fut particulièrement intense. La contrainte technique d'une mise à jour du droit positif, nécessaire pour la vie du manuel, et les corrections qualitatives impératives ont limité l'intégration de nouveaux champs d'études dans la partie « droit commun » de la propriété intellectuelle, le renforcement de la démonstration de la nature des biens intellectuels et l'appréhension historique comme comparée de la matière. Autant de réflexions et d'éléments d'analyse qui pourront prendre forme à l'avenir.

*Nicolas Binctin
Paris, juillet 2012*

Avant-propos de la 3^e édition

Cette troisième édition permet d'inscrire l'ouvrage dans une pérennité et une ouverture. Il commence à trouver sa place malgré une réception par les institutions académiques parfois difficile. On sait d'ores et déjà que l'avenir imposera une nouvelle édition, la réforme du contrat d'édition est annoncée par voie d'ordonnance, le paquet marque sera adopté dans les mois à venir, le brevet européen à effet unitaire et la Juridiction unifiée des brevets doivent encore finaliser leur organisation pour prendre leur envol.

La dynamique de la propriété intellectuelle ne faiblit pas, tout comme sa contestation dans le corps social ainsi que chez des spécialistes. Sortir la propriété intellectuelle du droit de la propriété pour en faire un simple outil d'aménagement d'un rapport concurrentiel, une limite à la liberté du commerce et de l'industrie, constitue un risque majeur pour la matière. Le refus de voir dans la propriété un outil d'équilibre des rapports sociaux est perturbant, caricatural, ce refus se faisant sans proposition d'un autre modèle social de partage des richesses. La situation est d'autant plus étrange que l'on trouve des acteurs du marché qui, à la fois, contestent la propriété intellectuelle tout en se fondant strictement sur des actifs intellectuels (marques, droits d'auteur, brevets, bases de données). Le mouvement est d'autant plus surprenant que la propriété intellectuelle connaît une consécration forte sous bien des cieux. Le Nord, qui a construit la matière, en doute aujourd'hui et le Sud,

qui l'a subi durant de longues années, s'en empare avec dynamisme et ambition. Serait-ce ce renversement qui conduirait à déconstruire la propriété intellectuelle ?

Au-delà de la mise à jour normative, cette troisième édition poursuit le travail d'analyse du droit commun de la propriété intellectuelle. Le domaine public, l'action en contrefaçon, la notion d'ordre public, le droit des contrats, le droit des sûretés demeurent lus sous cet angle. Cette approche a conduit à intégrer un nouveau chapitre consacré au traitement du droit de la propriété intellectuelle au prisme du droit des entreprises en difficulté, travail qui fut finalisé notamment grâce aux lumières de Pascal Rubellin que je remercie infiniment.

*Nicolas Binctin
Paris, juillet 2014*

Avant-propos de la 4^e édition

La préparation de cette quatrième édition a permis de confirmer que la propriété intellectuelle demeure soumise à de nombreuses tensions internes et externes. Certains textes attendus pour la précédente édition sont intégrés ici, tels le nouveau régime du contrat d'édition et le paquet marque. La JUB et le BU restent dans une phase de construction fragile, caractère accru par le vote du Royaume-Uni en faveur du Brexit. Ce vote impose à la construction européenne de la propriété intellectuelle de nouveaux défis : savoir reconstruire des droits de propriétés industrielles autonomes pour ce pays naturellement, mais surtout reprendre une réelle dynamique interne pour permettre à la propriété intellectuelle d'être un support fort et intégré d'un marché européen en croissance, innovant et exportateur. Les pas vers un droit d'auteur de l'Union européenne restent timides et insuffisants. La matière pourrait glisser vers un sous-ensemble du droit des télécommunications si on la réduit à des problèmes d'accessibilité aux contenus et de portage d'abonnement à la VOD ou aux championnats de football. La construction d'un brevet de l'Union européenne pourrait se glisser entre les limbes de l'accord de 2013. La loi Liberté de création s'inscrit dans un chapelet de lois et d'ordonnances visant le droit d'auteur et les droits voisins. Le législateur multiplie les réformes mais ne parvient pas à donner l'élan qu'il souhaite à la matière. Il s'essaie malheureusement aux déclarations symboliques sans portées légales réelles dans son article 1 en consacrant la liberté de création... Liberté consacrée depuis bien longtemps et par des normes bien plus fondamentales que cette loi... Dommage de ne pas accorder à un sujet si essentiel en cette période la place qui lui revient.

Cette nouvelle édition reflète l'actualité jurisprudentielle de deux dernières années. Elle offre un espace à des nouveaux développements en droit des contrats, non seulement pour prendre en considération la réforme du droit des obligations, mais aussi pour intégrer l'influence de la pratique sur l'exploitation des biens intellectuels. Une nouvelle section présente le recours au contrat d'entreprise pour créer, mais surtout, exploiter des biens intellectuels. L'économie du savoir reste le moteur le plus dynamique de la propriété intellectuelle, elle la sollicite, la provoque, la bouscule et l'abreuve à chaque instant. On ne doute pas que cela permettra de nourrir une cinquième édition.

*Nicolas Binctin
Brignogan, août 2016*

Avant-propos de la 5^e édition

Pour le moment, la propriété intellectuelle survit. Elle doit lutter, non seulement contre ses contestataires traditionnels qui voient en elle, soit une atteinte à la liberté d'expression (confondant propriété et censure !), soit une limite à leur liberté de commercer (... tout en exploitant les biens intellectuels d'autrui !) et souhaiteraient la réduire à un « contenu » devant circuler en ligne sans contrainte avec, éventuellement, une indemnisation fixée par un mécanisme de « value-gap » pour leurs créateurs. Point de propriété privée, ni de contrat ou de liberté individuelle des créateurs dans tout cela, pas plus de prise en compte du rôle essentiel de la créativité et de son caractère exceptionnel, on préfère nourrir le mythe d'un phénomène créatif de masse consumériste et populiste. Ces opposants sont maintenant eux-mêmes aux prises avec un autre mouvement, purement technologique, où les données de masse, le *big data*, les bases de données, l'intelligence artificielle, et les algorithmes viennent bousculer les pratiques de l'innovation et de la créativité. On génère des innovations/créations à partir des innovations/créations antérieures, systématisant et automatisant les mécanismes cognitifs incrémentaux grâce à la puissance de calcul sans cesse accrue des ordinateurs et l'interconnexion des systèmes de données. Si la démarche est captivante et passionnante, elle soulève beaucoup de questions pour la propriété intellectuelle et la créativité. L'innovation de rupture semble vouée à disparaître, tout comme les ruptures esthétiques. Nous vivrions dans un profond *continuum*. Ces technologies ignorent les choix arbitraires des auteurs, telles les ruptures de style que nous ont proposées les plus grands peintres, tels Picasso ou Dubuffet, ou les erreurs des inventeurs qui leur permettent de trouver une solution technique, tels Pasteur, Nobel ou Fleming. Les produits de ces outils de créations relèvent-ils de la propriété intellectuelle ? Dans quelles conditions ? Qui en est le propriétaire ? Doit-on abandonner dans un tel environnement technologique le modèle propriétaire ? Les éditions à venir de ce Manuel auront certainement à se pencher sur ces questions.

Pour cette cinquième édition, si la *blockchain* est présente, on a surtout poursuivi le travail d'actualisation jurisprudentielle, intégré la réforme de la gestion collective et quelques développements sur l'appropriation des données issues des essais cliniques. Les grandes réformes européennes tardent à émerger : la JUB sera vraisemblablement encore incertaine tant que les conditions du Brexit ne seront pas arrêtées, la nouvelle directive sur le droit d'auteur semble avoir du mal à vivre au milieu des lobbies et des alliances objectives, le savoir-faire va devoir trouver sa voie en présence du secret d'affaires codifié dans le Code de commerce. L'appropriation de l'immatériel poursuit sa dispersion au risque de se trouver divisée et fragilisée.

Nicolas Binctin
Brignogan, juillet 2018

Avant-propos de la 6^e édition

Cette sixième édition marque l'entrée de ce manuel dans une nouvelle décennie. L'ouvrage a régulièrement évolué durant ces dix premières années, il est probable qu'il poursuive sa croissance, ou sa mue, lors des dix prochaines. C'est une étape symbolique, marquante, pour ce travail de longue haleine, jamais achevé, toujours perfectible. L'approche transversale de la propriété intellectuelle a parfaitement résisté à l'épreuve du temps et se trouve renforcée édition après édition.

Les deux dernières années furent d'une rare intensité pour la propriété intellectuelle : transposition du Paquet Marques, réformes des procédures devant l'INPI, entre autres, portées par la loi PACTE, adoption et transposition partielle de la directive 2019/790 en droit d'auteur et droits voisins, sans omettre naturellement les tombereaux de décisions administratives et judiciaires notamment en droit des marques. Ces éléments sont intégrés dans l'ouvrage, parfois en adaptant fortement le plan, en repensant la présentation même d'une matière, à l'image du droit d'auteur. Des tensions se confirment ; ainsi, les cumuls de droits de propriété intellectuelle demeurent possibles, mais la CJUE renouvelle sa méfiance à l'égard de cette pratique. On voit la difficulté à distinguer le bien intellectuel des régimes de propriété intellectuelle. Il est pourtant erroné d'établir des liens uniques et exclusifs entre un bien intellectuel et un régime de propriété intellectuelle. Cela conduit à ajouter, pour chacun des régimes, un critère d'exclusivité à ceux légalement définis.

Enfin, si le sujet fut déjà abordé, les deux dernières années sont marquées par la quête d'une articulation entre l'intelligence artificielle et la propriété intellectuelle. Le Parlement européen, la Commission, l'OMPI, la plupart des pays, ont mis en place missions et commissions pour proposer quelques solutions. L'OEB a rendu ses premières décisions. Le sujet est complexe, il renouvelle l'historique dialogue entre la propriété intellectuelle et les évolutions technologiques (voir notamment, *La construction du droit d'auteur – Entre autarcie et dialogue*, Presses de la Faculté de droit et de science politique de Montpellier, 2013). Tout évolue et rien ne change !

Le Brexit consommé, la JUB caduque, il faut maintenant espérer que les dix prochaines années soient celles d'une finalisation de la construction d'un droit européen de la propriété intellectuelle, intégrant, en plus des solutions déjà acquises, un droit d'auteur et un brevet de l'Union européenne, et un mécanisme judiciaire adapté aux enjeux. La puissance économique et politique de l'Union européenne dans la nouvelle économie ne peut pas être reconnue sans de tels outils.

Nicolas Binctin
Troyes, le 22 juillet 2020

Avant-propos de la 7^e édition

Cette septième édition consolide le travail entrepris depuis une douzaine d'années et tient le cap d'une mise à jour aussi exhaustive que possible de l'ouvrage. La transposition de la directive 2019/790, mais aussi les différentes interventions du législateur pour le livre, comme la riche jurisprudence interne et européenne y trouvent place.

Les deux dernières années ont permis à la propriété intellectuelle d'être à nouveau au contact des grands enjeux ou sujets d'actualité. La crise sanitaire a généré des débats nombreux sur le brevet et son application dans le domaine de la santé. Beaucoup de méprises et un certain populisme ont conduit l'OMC à admettre en juin dernier un nouveau projet de suspension de certains brevets dans des circonstances sanitaires extrêmes. Il est évident que cette démarche relève plus du symbole que de l'outil efficace, mais le symbole risque une fois encore de faire mal aux brevets. Les marques ont commencé à affronter le retour de « Second Life », vie numérique parallèle, créée en 2003, désormais baptisée « Métaver » et présentée comme notre futur ludique. Dans ce monde virtuel où la consommation tient lieu de guide, les titulaires

de marques tentent de conserver le contrôle de leurs signes distinctifs. Quelle territorialité de la propriété dans ce cadre numérique ? Quelle réception d'un libellé de marque dans un monde digital ? Doit-on installer un office de propriété intellectuelle dans le Métaver ? L'avenir nous le dira. Le droit d'auteur connaît lui, en parallèle du marché de l'art, la révolution NFT... ou l'art de transformer une œuvre en un certificat numérique. Si cela peut être pertinent pour les œuvres numériques, il est probable que l'ancrage d'un NTF dans la blockchain reste encore pour longtemps moins esthétique qu'un tableau accroché à un mur. La bulle spéculative qui entoure les NFT risque rapidement de libérer le droit d'auteur de cette innovation.

Parallèlement à ces questions de société, les deux années écoulées ont nourri la dynamique de déjudiciarisation de la propriété intellectuelle. Les réformes présentées dans la précédente édition sont maintenant appliquées, l'INPI a rendu ses premières décisions en nullité ou déchéance de marque. L'extension de sa compétence à la nullité des modèles est quasiment acquise. Pour le droit d'auteur et les droits voisins, l'ARCOM est entrée en piste avec une compétence étendue. La propriété intellectuelle va découvrir de plus en plus la régulation, ce qui pourrait l'éloigner de la logique de la propriété. On attend toujours une Union européenne qui s'approprie réellement la propriété intellectuelle. Un CCP européen pourrait voir le jour dans les prochains mois, les dessins et modèles européens vont être toilettés. Reste la JUB dont la mise en œuvre est promise pour demain, comme depuis une dizaine d'années !

Si l'on opère une approche prospective de la propriété intellectuelle, de nombreuses questions émergent sur le maintien de certains aspects essentiels du système actuel, tels la territorialisation de la création des biens intellectuels et le principe d'assimilation. On doit aussi porter notre regard sur l'articulation de la propriété intellectuelle avec le développement durable, objectif devenu central pour nos sociétés et pour lequel il est aujourd'hui difficile d'attribuer des contributions effectives à notre matière. Autant de sujets pour une prochaine édition.

*Nicolas Binctin
La Fage, août 2022*

Sommaire

Avant-propos	5
Liste des principales abréviations	17
Bibliographie indicative	19
Introduction	23

PREMIÈRE PARTIE – LES ÉLÉMENTS SPÉCIFIQUES DES RÉGIMES DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Chapitre 1. Le droit d’auteur	49
Section 1. L’objet approprié – L’œuvre	51
§ 1. Une forme	52
§ 2. Extériorisation de la forme	68
§ 3. L’originalité	74
§ 4. L’absence de formalité	84
§ 5. Indépendance de l’œuvre par rapport au support	85
Section 2. Les personnes titulaires du droit d’auteur	89
§ 1. L’auteur isolé	89
§ 2. La pluralité d’auteurs : œuvre collective, œuvre de collaboration, œuvre composite	112
Section 3. Les prérogatives du droit d’auteur	129
§ 1. Le droit moral	129
§ 2. Les droits patrimoniaux	142
Chapitre 2. Les droits voisins et les bases de données	177
Section 1. Les titulaires des droits voisins	180
§ 1. L’artiste-interprète	181
§ 2. Le producteur de phonogrammes	191
§ 3. Le producteur de vidéogrammes	199
§ 4. L’entreprise de communication audiovisuelle et les événements sportifs	200
§ 5. Le droit voisin des éditeurs de presse et des agences de presse .	207
Section 2. Les règles communes des droits voisins	209
§ 1. L’autonomie par rapport à la création : l’article L. 211-1	209
§ 2. Le régime des droits voisins	211
Section 3. Les bases de données	221
§ 1. Le champ d’application	224
§ 2. Le régime de propriété	231

Chapitre 3. Le droit des dessins et modèles	245
Section 1. L'objet approprié	247
§ 1. Les conditions d'appropriation	247
§ 2. La dévolution de la propriété	267
Section 2. L'acquisition et la conservation du droit de propriété ..	273
§ 1. Le dessin ou modèle européen non enregistré	273
§ 2. Le dépôt	275
Section 3. Les droits et obligations attachés au droit de propriété	286
§ 1. La durée du droit de propriété	287
§ 2. Le contenu du droit de propriété	287
§ 3. Les procédures d'annulation	293
Chapitre 4. Le droit des brevets	303
Section 1. L'objet de l'appropriation	304
§ 1. Les conditions de brevetabilité	305
§ 2. Les éléments exclus du droit des brevets	323
§ 3. Les différentes catégories de brevets	342
§ 4. Les personnes habilitées à demander un brevet	346
Section 2. La délivrance du droit de propriété	366
§ 1. La saisine de l'office	367
§ 2. Le contenu de la demande de brevet	370
§ 3. Les effets du dépôt	375
§ 4. Pouvoirs et fonctions de l'office	379
§ 5. La procédure de délivrance auprès de l'OEB	392
§ 6. Vers un brevet européen ?	408
§ 7. La procédure PCT	409
Section 3. Les droits et obligations attachés au droit de propriété	411
§ 1. Le contenu de la propriété	411
§ 2. L'extinction du droit de propriété	429
§ 3. Certificat d'utilité et certificat d'addition	438
Chapitre 5. Le savoir-faire, le secret d'affaires, et le droit voisin sur les données des essais cliniques	441
Section 1. Le savoir-faire	443
§ 1. Le savoir-faire est un bien intellectuel	443
§ 2. L'appropriation du savoir-faire	447
Section 2. Les secrets d'affaires	451
§ 1. Notion et régime du secret d'affaires	451
§ 2. Défense du secret d'affaires	456
Section 3. Le droit voisin sur les données des essais cliniques	460
§ 1. L'objet de l'appropriation	461

§ 2. L'organisation internationale de l'appropriation des données des essais cliniques	465
§ 3. Le régime d'appropriation européen	468
Chapitre 6. La topographie des semi-conducteurs	473
Section 1. Les conditions d'appropriation	474
§ 1. Les conditions de fond	474
§ 2. Les titulaires du droit de propriété	475
§ 3. Les conditions d'acquisition du droit de propriété	476
Section 2. Le contenu du droit de propriété	478
§ 1. La durée du droit de propriété	478
§ 2. Les prérogatives du propriétaire	478
Chapitre 7. Le certificat d'obtention végétale	481
Section 1. L'objet de l'appropriation	484
§ 1. La notion d'obtention végétale	484
§ 2. Les conditions de l'appropriation	486
Section 2. La délivrance du droit de propriété	492
§ 1. Les personnes habilitées à demander un COV	492
§ 2. La forme et les effets de la demande	494
§ 3. Les pouvoirs et fonctions des offices	496
§ 4. La dénomination	499
Section 3. Les droits et obligations attachés au droit de propriété	501
§ 1. Le droit de propriété	502
§ 2. Les obligations	507
Section 4. L'exploitation de la biodiversité	511
§ 1. Les solutions internationales pour l'exploitation de la biodiversité	511
§ 2. Le droit interne	515
Chapitre 8. Le droit des marques	523
Section 1. L'objet de l'appropriation	530
§ 1. La nature du signe	530
§ 2. La disponibilité du signe	549
§ 3. La distinctivité du signe	571
§ 4. La licéité du signe	582
§ 5. Le créateur et le titulaire des droits : le déposant	588
Section 2. La délivrance du droit de propriété	601
§ 1. La demande d'enregistrement de la marque	601
§ 2. L'opposition	608
§ 3. L'enregistrement, la publicité	611
§ 4. Le délai de priorité	613

§ 5. La procédure internationale de dépôt	614
Section 3. Les droits et obligations attachés au droit de propriété	617
§ 1. Le contenu du droit de propriété	618
§ 2. Les effets de la notoriété sur le régime de la marque	636
§ 3. L'usage de la marque à titre de mot-clé, le référencement	645
§ 4. La perte de la marque	651

DEUXIÈME PARTIE – LES ÉLÉMENTS COMMUNS DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Chapitre 1. Les solutions communes de la propriété intellectuelle	683
Section 1. Propriété intellectuelle et droits fondamentaux	683
§ 1. La propriété intellectuelle, une prétendue exception	687
§ 2. La propriété intellectuelle, une propriété	697
Section 2. Le domaine public	702
§ 1. La notion de domaine public	702
§ 2. Les effets du domaine public sur la propriété intellectuelle	708
Section 3. Le cumul d'appropriations	717
§ 1. Unité des biens et pluralité des régimes	717
§ 2. Conflits de cumul	722
Section 4. L'application territoriale de la propriété intellectuelle ..	726
§ 1. Les solutions du droit conventionnel	726
§ 2. Le droit commercial international	732
§ 3. Les règles de conflit de l'Union européenne	742
Chapitre 2. Les contrats de la propriété intellectuelle	751
Section 1. La cession	755
§ 1. Le droit commun de la cession en propriété intellectuelle	756
§ 2. Le droit spécial de la cession en propriété intellectuelle	765
Section 2. La concession	799
§ 1. Le droit commun de la concession de biens intellectuels	800
§ 2. Le droit spécial de la concession en propriété intellectuelle	815
§ 3. Les restrictions à la liberté contractuelle : les licences imposées	836
Section 3. Le contrat prestation de service et d'entreprise	863
§ 1. Les éléments du contrat	870
§ 2. Formation du contrat	872
§ 3. Exécution du contrat	874
Section 4. Les tendances contractuelles de la propriété intellectuelle	878

§ 1. L'exploitation collective	878
§ 2. Les contrats de garanties	911
§ 3. Le contrat de société	918
§ 4. La coopération	921
Section 5. Le formalisme et la publicité des actes	924
§ 1. Le domaine de l'obligation	927
§ 2. Les sanctions de l'absence de publicité	929
§ 3. La mise en œuvre des mesures de publicité	930
Chapitre 3. Le droit de la concurrence de la propriété intellectuelle	933
Section 1. Appréhension par la propriété intellectuelle des mécanismes de concurrence	934
§ 1. L'objet spécifique et la fonction essentielle	934
§ 2. L'épuisement des droits	940
Section 2. Appréhension par le droit de la concurrence de la propriété intellectuelle	953
§ 1. Les ententes	955
§ 2. L'abus de position dominante	973
§ 3. L'infrastructure essentielle	983
§ 4. Le contrôle des concentrations	985
§ 5. Les aides d'État	987
§ 6. La propriété intellectuelle et l'action de groupe	989
Chapitre 4. Le droit douanier de la propriété intellectuelle	991
Section 1. La saisie et la retenue douanière	993
§ 1. Les conditions de mise en œuvre	994
§ 2. La demande d'intervention des autorités douanières	998
§ 3. L'intervention des autorités douanières	1000
§ 4. Le sort des marchandises contrefaisantes	1004
§ 5. Les dispositions de droit interne	1006
Section 2. Le transit douanier	1010
§ 1. Le transit intra-européen	1010
§ 2. Le transit extra-européen	1011
Chapitre 5. La contrefaçon	1017
Section 1. Le droit civil de la contrefaçon	1019
Sous-Section 1. Les actes constitutifs de contrefaçon	1019
§ 1. Les éléments communs	1019
§ 2. Les éléments spécifiques	1029
§ 3. Les titulaires de l'action en contrefaçon	1046
Sous-Section 2. La procédure de l'action en contrefaçon	1050

§ 1. La saisie-contrefaçon	1050
§ 2. La demande d'information	1056
§ 3. L'interdiction d'exploitation	1059
§ 4. Prévention du téléchargement et de la mise à disposition illicites d'œuvres	1062
§ 5. La procédure au fond	1067
§ 6. Les sanctions civiles	1082
§ 7. Les modes alternatifs de règlement des différends	1092
Section 2. Le droit pénal de la contrefaçon	1102
§ 1. Les actes de contrefaçon pénalement sanctionnés	1104
§ 2. Les spécificités procédurales de la sanction pénale de la contrefaçon	1116
§ 3. La répression pénale de la contrefaçon	1118
Section 3. La quasi-contrefaçon	1120
§ 1. L'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique	1120
§ 2. Les mesures techniques de protection et d'information	1132
§ 3. Les atteintes au savoir-faire	1137
§ 4. La concurrence déloyale, le parasitisme	1139
§ 5. Les indications de provenance	1145
Chapitre 6. La propriété intellectuelle et le droit des entreprises en difficulté	1149
Section 1. Propriété intellectuelle, prévention et traitement amiable des difficultés	1151
Section 2. Propriété intellectuelle, sauvegarde et redressement du débiteur	1153
§ 1. Propriété intellectuelle et situation financière de l'entreprise	1155
§ 2. La période d'observation	1171
§ 3. La propriété intellectuelle dans le plan de sauvegarde ou de redressement	1174
Section 3. Propriété intellectuelle et liquidation judiciaire	1177
§ 1. L'ouverture de la liquidation	1178
§ 2. La réalisation de l'actif intellectuel	1182
§ 3. L'apurement du passif lié aux biens intellectuels	1192
Index	1195

Liste des principales abréviations

<i>Ann.</i>	Annales de la propriété industrielle, artistique et littéraire
<i>Bull. civ.</i>	Bulletin des arrêts des chambres civiles de la Cour de cassation
<i>Bull. crim.</i>	Bulletin des arrêts de la chambre criminelle de la Cour de cassation
<i>Bull. Joly</i>	Bulletin Joly Sociétés
<i>BRDA</i>	Bulletin rapide de droit des affaires
<i>C. civ.</i>	Code civil
<i>C. com.</i>	Code du commerce
<i>CPI</i>	Code de la propriété intellectuelle
<i>Cah. dr. de l'entrep.</i>	Cahier de droit de l'entreprise
<i>CCE</i>	Communication, commerce électronique
<i>Cons. conc.</i>	Conseil de la Concurrence (devenu Autorité de la Concurrence)
<i>Cons. const.</i>	Conseil constitutionnel
<i>CCC</i>	Contrats, concurrence, consommation
<i>CJCE</i>	Cour de justice des Communautés européennes (devenues CJUE depuis le 1 ^{er} décembre 2009)
<i>Clunet</i>	Journal de droit international
<i>D.</i>	Dalloz (recueil)
<i>D. Aff.</i>	Dalloz Affaires
<i>Defr.</i>	Répertoire du notariat Defrénois
<i>Droit soc.</i>	Droit des sociétés
<i>Droit et patr.</i>	Droit et patrimoine
<i>Gaz. Pal.</i>	Gazette du Palais
<i>J. Soc.</i>	Journal des sociétés
<i>JCPE</i>	Semaine juridique, édition entreprise
<i>JCPG</i>	Semaine juridique, édition générale
<i>JOCE</i>	Journal officiel des Communautés européennes
<i>JOUE</i>	Journal officiel de l'Union européenne
<i>JAÉ</i>	Juris art etc.
<i>J.-Cl.</i>	Juris-Classeur
<i>LPA</i>	Les Petites Affiches
<i>LEPI</i>	L'Essentiel Droit de la propriété intellectuelle
<i>PIBD</i>	Propriété industrielle – Bulletin documentaire
<i>Prop. indust.</i>	Propriété industrielle
<i>Prop. intell.</i>	Propriétés intellectuelles
<i>Rec.</i>	Recueil de la Cour de Justice des Communautés européennes
<i>RDC</i>	Revue des contrats
<i>Rép. civ.</i>	Répertoire de droit civil Dalloz
<i>RDPI</i>	Revue de droit de la propriété intellectuelle
<i>Rev. aff. eur.</i>	Revue des affaires européennes

<i>Rev. crit DIP</i>	Revue critique de droit international privé
<i>Rev. soc.</i>	Revue des sociétés
<i>RIDA</i>	Revue internationale de droit d'auteur
<i>RIPIA</i>	Revue internationale de propriété industrielle et artistique
<i>RJDA</i>	Revue de jurisprudence de droit des affaires
<i>RLDA</i>	Revue Lamy droit des affaires
<i>RLDC</i>	Revue Lamy droit civil
<i>RLDI</i>	Revue Lamy droit de l'immatériel
<i>Rev. dr. banc. et fin.</i>	Revue de droit bancaire et financier
<i>Rev. dr. fisc.</i>	Revue de droit fiscal
<i>Rev. fr. de gestion</i>	Revue française de gestion
<i>RFC</i>	Revue française de comptabilité
<i>RTD civ.</i>	Revue trimestrielle de droit civil
<i>RTD com.</i>	Revue trimestrielle de droit commercial
<i>RTD eur.</i>	Revue trimestrielle de droit européen

Bibliographie indicative

- ALLEAUME (C.), *Propriété intellectuelle*, Montchrestien, coll. Cours, 2010.
- AZÉMA (J.) et GALLOUX (J.-C.), *Droit de la propriété industrielle*, 8^e éd., Dalloz, 2017.
- BERGÉ (J.-S.), *La protection internationale et européenne du droit de la propriété intellectuelle*, Larcier, 2015.
- BERNAULT (C.) et CLAVIER (J.-P.), *Dictionnaire de droit de la propriété intellectuelle*, 2^e éd., Ellipses, 2015.
- BINCTIN (N.), *Stratégie d'entreprise et propriété intellectuelle*, LGDJ, coll. Droit des affaires, 2015.
- BLANC-JOUVAN (G.), *Droit de la propriété intellectuelle*, Vuibert, 2011.
- BRUGUIÈRE (J.-M.), *Droit de la propriété intellectuelle*, 3^e éd., Ellipses, 2018.
- *Le droit du copyright anglo-américain*, Dalloz 2017, coll. Connaissance du droit.
- BRUGUIÈRE (J.-M.) et VIVANT (M.), *Droit d'auteur*, 4^e éd., Dalloz, 2019.
- BURST, *Brevet et Licencié, Leurs rapports juridiques dans le contrat de licence*, Litec, 1970.
- BUYDENS (M.), *La propriété intellectuelle. Évolution historique et philosophie*, Bruylant, 2012.
- CARON (C.), *Droit d'auteur et droits voisins*, 6^e éd., LexisNexis, 2020.
- DABIN, « Les droits intellectuels comme catégorie juridique », *Rev. crit.* 1939, p. 413.
- DESBOIS, *Le droit d'auteur en France*, 3^e éd., Dalloz, 1978.
- FAUCHOUX (V.), DEPREZ (P.) et BRUGUIÈRE (J.-M.), *Le droit de l'Internet*, 3^e éd., LexisNexis, 2017.
- FRANÇON, *Cours de propriété littéraire, artistique et industrielle*, Cours du droit, Litec, 1999.
- GAUMONT-PRAT (H.), *Droit de la propriété industrielle*, 3^e éd., LexisNexis, 2013.
- GAUTIER (P.-Y.), *Propriété littéraire et artistique*, 12^e éd., LGDJ, 2021 avec le concours de N. Blanc.
- GREFFE (X.), *Arts et artistes au miroir de l'économie*, Unesco Economica, 2002.
- *Économie de la propriété artistique*, Economica, 2005.
- *L'artiste entreprise*, Dalloz, 2012.
- GRYNBAUM (L.), LE GOFFIC (C.), MORLET-HAÏDA (L.), *Droit des activités numériques*, Dalloz, 2014.
- HUARD, *Traité de propriété intellectuelle*, Marchal et Billard, Paris, 1903, t. I et II.
- KAMINA (P.), *Droit du cinéma*, 2^e éd., LexisNexis, 2014.

– *Droit anglo-américain des propriétés intellectuelles*, LGDJ, 2017, coll. Droit des affaires.

LUCAS (A.), BERNAULT (C.) et LUCAS-SCHLOETTER (A.), *Traité de la propriété littéraire et artistique*, 5^e éd., Litec, 2018.

LYON-CAEN (G.) et LAVIGNE (P.), *Traité théorique et pratique de droit du cinéma français et comparé*, LGDJ, 1957.

MARINO (L.), *Droit de la propriété intellectuelle*, PUF, 2012.

MATHÉLY, *Le nouveau droit français des brevets d'invention*, JNA, 1991.

– *Le nouveau droit français des marques*, JNA, 1994.

MOUSSERON, *Le droit des brevets d'invention*, LGDJ, 1961, coll. Bibl. de droit privé, t. 23.

– *Traité des brevets*, Litec, 1984.

PASSA (J.), *Traité de droit de la propriété industrielle*, t. 1, 2^e éd., LGDJ, 2009.

– *Traité de droit de la propriété industrielle*, t. 2, 1^{re} éd., LGDJ, 2013.

PFISTER (L.), *L'auteur, propriétaire de son œuvre ? La formation du droit d'auteur du xvi^e siècle à la loi de 1957*, thèse dactyl. Strasbourg, 1999.

– « La propriété littéraire est-elle une propriété ? Controverses sur la nature du droit d'auteur au xix^e siècle », *Rev. d'histoire du droit*, t. 122, 2004, p. 103.

POLLAUD-DULIAN (F.), *Droit de la propriété industrielle*, 2^e éd., Economica, 2022.

– *Le droit d'auteur*, 2^e éd., Economica, 2014.

POUILLET, *Traité des brevets d'inventions*, 6^e éd., Lib. Gal. de jurisprudence, 1915, par Taillefer et Claro.

– *Traité théorique et pratique de la propriété littéraire et artistique et du droit de représentation*, 3^e éd., Marchal et Godde, 1908, par Maillard et Claro.

RAYNARD (J.), TRÉFIGNY (P.) et PY (E.), *Droit de la propriété industrielle*, LexisNexis, 2016.

RENOUARD, *Du droit industriel dans ses rapports avec les principes du droit civil sur les personnes et sur les choses*, Guillaumin, Paris, 1860.

ROBIN (A.) et CHATRY (S.), *Introduction à la propriété intellectuelle – Unité et diversité*, 3^e éd., Bruylant, 2021.

ROUBIER, « Droits intellectuels ou droit de clientèle », *RTD civ.* 1935.251.

– « Licences et Exclusivités », *Annales de droit com.* 1936.289.

– *Le droit de la propriété industrielle*, t. 1, Sirey, 1952.

– *Le droit de la propriété industrielle*, t. 2, Sirey, 1954.

SAVATIER, *Le droit de l'art et des lettres – Les travaux des muses dans les balances de la justice*, LGDJ, 1953.

SIRINELLI (P.), *Propriété littéraire et artistique*, 3^e éd., Dalloz, 2016, coll. Mémento.

TAFFOREAU (P.), *Droit de la propriété intellectuelle*, 4^e éd., Gualino, 2015.

TIROLE (J.) et consorts, *Propriété intellectuelle*, rapport au Conseil d'analyse économique, La Documentation française, 2003.